



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 JUIN 2025 A 18H00**

Date de convocation : 16.06.2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Corinne DI IORIO, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Marie-Hélène ARPAÏA, Marie PETILLON, Nicolas BEC, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Fabrice GUILLOT, Danielle BLANC, Robert DOSSETTO, Jean-Paul BELTRAMONE.

Absent excusé avec pouvoir :

Delphine DELFINO pouvoir à Nicolas BEC, Marcel GOSSA pouvoir à Gérard AURRIC, Odile RICHEBOIS pouvoir à Annie BOYER, David SAUVAIRE pouvoir à Marie-Hélène ARPAÏA, Sébastien ROCHAT pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL.

Absent excusé : Sandra SERTORIO, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON.

Secrétaire de séance : Nicolas BEC (élu à l'unanimité).

OBJET N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que par courrier du 16 mai 2025 réceptionné en mairie le 16 mai 2025, Madame Nadège Bonnano l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121- 4 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L 270 du code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie Madame Nadège Bonnano lors des dernières élections municipales.

Madame Françoise Payan, candidate suivante sur la liste précitée, ayant signifié par courrier du 23 mai 2025 à Monsieur le Maire son souhait de démissionner à son tour du conseil municipal, le suivant de liste, Monsieur Jean-Paul Beltramone, est donc désigné pour remplacer cette dernière en tant que conseiller municipal.

Le conseil municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Jean-Paul Beltramone en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal qui en découle.

OBJET N°2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 février 2025.

L'assemblée a accepté le compte-rendu sans remarque particulière.

OBJET N°3 ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la démission de Madame Nadège Bonnano, un siège est vacant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel une seule liste avait été déposée lors de la précédente élection des membres du conseil d'administration avec un nombre de candidats égale au nombre de sièges à pourvoir. Par conséquent, en l'absence de suivant de liste, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du CCAS. Les listes de candidats à élire doivent être présentées à Monsieur le Maire. Pour information, si une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste candidate

Corinne DI IORIO
Danielle BLANC
Sandra SERTORIO
Marie Hélène ARPAIA
Sébastien ROCHAT
Jean-Paul BELTRAMONE

Aucune autre liste candidate n'ayant été déposée, les membres de la liste ci-contre ont été immédiatement installés dans leur fonction conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

OBJET N°4 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU RENOUELEMENT ET DE L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CLARENCY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L123-19, L129-19-1, L181-10, R123-46-1, D123-46-2, R181-35 et R181-36,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1461 du 28 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-119-002 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société CMSE/NEXSTONE en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de poudingues située sur le territoire de la commune de Valensole au lieu-dit « Clarency »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2024 portant avis sur le projet de renaturation du site de la carrière de Clarency,

Considérant la demande de la société NEXSTONE pour un renouvellement d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site sur la totalité du périmètre prévu par l'arrêté préfectoral n°2006-1461 du 28 juin 2006,

Monsieur le premier adjoint, Bernard MAGNAN, a exposé :

Dans le cadre de la fin de l'autorisation d'exploitation en 2026, la société Carrières et Matériaux du Sud Est (CMSE) devenu NEXTSTONE en 2025, souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Clarency pour une durée de 27 ans soit 25 ans d'exploitation plus 2 ans de travaux de remise en état.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement. Cette même procédure (ICPE) prévoit que les conseils municipaux de Valensole et Gréoux-les-Bains expriment leur avis sur le projet au regard des

conséquences qu'il a pour l'environnement sur leur territoire respectif et ce conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement.

Monsieur le premier adjoint a rappelé que le conseil municipal a délibéré récemment en 2023 afin de corriger la cartographie du PLU suite à une erreur matérielle réduisant le périmètre d'extraction mais également en 2024 sur le projet de renaturation du site de la carrière à l'horizon 2053.

Il a été exposé le projet de la société NEXTSTONE en pièce jointe à la présente délibération (résumé non technique) :

- Surface à défricher de 6,8 ha à l'est du secteur de la carrière déjà en exploitation,
- Extraction moyenne de 300 000 t/an pendant 25 ans,
- 2 ans de remise en état paysagère comprenant :
 - façonnage des pentes par apport de matière inerte,
 - plantation d'espèces locales sur les parties sommitales de la carrière,
 - création de mares et suivi des populations de chiroptères.

En outre, l'impact sur la biodiversité est maîtrisé par la mise en place de mesure d'évitement concernant les espèces les plus vulnérables sur le site comme la proserpine (papillon), le crapaud calamite ou le minioptère de Scheibers (chauve-souris).

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel, Monsieur Magnan a confirmé qu'il y avait un comité de suivi existant pour les 2 carrières.

Suite à la question posée par Monsieur Beltramone, Monsieur Magnan a confirmé que les matériaux extraits sur la carrière de Clarency servaient à remettre à niveau la carrière de l'Ile du Chat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale unique en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de poudingues au lieu-dit de Clarency.

OBJET N°5 APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension. Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°,3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT de DLVAgglo en cours de modification.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 231 et R 2231-1 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Valensole s'élevé à 95,66 ha, ce qui représente 0,75 % de la surface de la commune ;

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (11,83 ha) avec pics de consommation en 2015 vraisemblablement dû en partie à la comptabilisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2010,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Monsieur le Maire a précisé qu'entre la politique du ZAN et le moratoire, l'avenir des parcs était remis en cause.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a précisé que dans un souci de préservation de l'usage agricole des terres, il était logique que les parcs photovoltaïques soient considérés comme de l'artificialisation.

Madame Pétilion a précisé que le document cadre de la préfecture transmis récemment présentait une certaine ambiguïté sur le sujet.

En effet, les services de l'Etat dans le département ont mis en place une cartographie qui détermine pour les zones naturelles et agricoles des secteurs d'implantation possibles des parcs photovoltaïques, cette cartographie étant en contradiction avec la politique du ZAN.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a précisé qu'il ne comprenait pas qu'il faille se prononcer sur un rapport dont on sait que certains chiffres sont potentiellement faux.

Madame Pétilion a répondu qu'il fallait bien partir d'un point zéro et acter le rapport pour ensuite faire remonter les anomalies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de DLVAgglomération.

OBJET N°6 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VALENSOLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Vu l'article L.2331-5 du CGCT ;

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts en vigueur de DLVAgglo ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379 et 1639 A bis VI, 1635 quater A et suivants ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 septembre 2024, dûment approuvé par les communes ;

Vu la délibération CC-3-12-24 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'aux termes des articles du CGI précités, sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis par l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune-membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

Considérant la charge que représente la gestion et le développement, sur le territoire des communes intéressées, des zones d'activité communautaires, relevant de DLVAgglo au titre de sa compétence développement économique ;

Considérant que ces charges de gestion et de développement contribuent à la valorisation desdites zones et par suite à l'attractivité économique des communes concernées, porteuse de recettes fiscales potentielles en termes de taxe d'aménagement ;

Considérant que les délibérations des communes et EPCI prises dans ce cadre doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, et sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées ;

Considérant que les délibérations des communes et EPCI prises dans ce cadre produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en année N-1, dans le périmètre de la zone d'activités communautaire située sur la Commune (cf. plan en pièce jointe). Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations, soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux ;
- Approuver les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- Dire que la présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en année N-1, dans le périmètre de la zone d'activité communautaire située sur la Commune (cf plan en pièce jointe). Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations, soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux ;
- A approuvé les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- A dit que la présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application ;
- A dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

OBJET N°7 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A DLVAGGLO - RESTRUCTURATION DU RESEAU PLUVIAL RUE DU RATONNEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, L.5216-5 V et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau délibératif de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, notamment en matière de demande de subvention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et éclairage public portés par DLVAgglo et engagés après le 1er janvier 2025 ;

Considérant que DLVAgglo exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restructuration du réseau pluvial rue du Ratonneau, sur la commune de valensole, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents à la gestion des eaux pluviales urbaines dont le coût total s'élève à 19 439,50 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service gestion des eaux pluviales urbaines de DLVAgglo ;

Considérant que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération n° cc-26-02-25 susvisée, la commune de valensole doit s'engager à verser 15 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de valensole à DLVAgglo ;

Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé ;

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 15 % du montant des travaux de restructuration du réseau pluvial Rue du Ratonneau, soit un montant prévisionnel de 2 915,93 € ;
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 15 % du montant des travaux de restructuration du réseau pluvial Rue du Ratonneau, soit un montant prévisionnel de 2 915,93 € ;
- A approuvé les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°8 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A DLVAGGLO - RESTRUCTURATION DU CHEMIN DE SAINT-CLAUDE AVEC MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, L.5216-5 V et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau délibératif de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, notamment en matière de demande de subvention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et éclairage public portés par DLVAgglo et engagés après le 1er janvier 2025 ;

Considérant que DLVAgglo exerce depuis le 1er janvier 2013 la compétence Eclairage Public sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la restructuration de la voirie du chemin de Saint-Claude avec pose de mâts d'éclairage public, sur la commune de Valensole, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents au réseau d'éclairage public dont le coût total s'élève à 4 740,30 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service éclairage public de DLVAgglo ;

Considérant que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération n° cc-26-02-25 susvisée, la commune de VALENSOLE doit s'engager à verser 10 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de valensole à DLVAgglo ;

Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé ;

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 10 % du montant des travaux inhérents à la restructuration de la voirie du chemin de Saint-Claude avec pose de mâts d'éclairage public, soit un montant prévisionnel de 474,03 € ;
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel, Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait d'une restructuration des réseaux secs et non de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 10 % du montant des travaux inhérents à la restructuration de la voirie du chemin de Saint-Claude avec pose de mâts d'éclairage public, soit un montant prévisionnel de 474,03 € ;
- A approuvé les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°9 MODIFICATION VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A DLVAGGLO - CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL RUE DU DOCTEUR MAURICE CHAUPIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, L.5216-5 V et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau délibératif de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, notamment en matière de demande de subvention ;

Vu la délibération du bureau communautaire N° BD-7-10-24 en date du 08 octobre 2024 portant demande de fonds de concours à la Commune de VALENSOLE pour les travaux de création d'un réseau pluvial Rue Chaupin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Valensole, n° 3 en date du 18 décembre 2024, accordant un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant des travaux HT ;

Vu la convention de fonds de concours s'y rapportant avec un taux de financement de la Commune de Valensole à hauteur de 49 % du montant HT des travaux dûment signée le 2 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et éclairage public portés par DLVAgglo et engagés après le 1er janvier 2025 ;

Considérant que DLVAgglo exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que les travaux de création d'un réseau pluvial, Rue du Docteur Maurice Chaupin, sur la Commune de VALENSOLE, n'ont commencé qu'après le 1er janvier 2025 dont le coût total s'élève à 147 517,68 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo ;

Considérant que ces travaux n'ont pas débuté avant le 1er janvier 2025, le taux de financement de la Commune de VALENSOLE prévu initialement à 49 % doit être modifié en application des nouvelles règles définies par la délibération du Conseil Communautaire N° CC-26-02-25 en date du 04 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération N° CC-26-02-25 susvisée, la commune de VALENSOLE doit s'engager à verser 15 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une nouvelle convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de valensole à DLVAgglo ;

Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé ;

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° 3 en date du 18 décembre 2024 et la convention qui s'y rapporte ;
- Accepter le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 15 % du montant des travaux de création d'un réseau pluvial Rue Chaupin, soit un montant prévisionnel de 22 127,65 € ;
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire a précisé que le revêtement à la charge de la Commune serait réalisé à partir de septembre.

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel, Monsieur le Maire a précisé que le chantier des remparts devait reprendre d'ici la fin du mois et se terminer courant juillet, que le retard était dû au fait que le sous-traitant d'Hydrokarst n'ait pu honorer la mission qui lui incombait, laquelle devait être effectuée à présent directement par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A abrogé la délibération n° 3 en date du 18 décembre 2024 et la convention qui s'y rapporte ;
- A accepté le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 15 % du montant des travaux de création d'un réseau pluvial Rue Chaupin, soit un montant prévisionnel de 22 127,65 € ;
- A approuvé les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°10 TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS FIBRE – OPERATION SOUS MANDAT

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint au Maire,

- A informé le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Cours Saint-Louis »
- A dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- A rappelé le coût prévisionnel du programme 9 220,94 € TTC
- A fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après
 - Montant TTC 9 220,94 €
 - Participation communale (dont TVA 1 536,82 €) 9 220,94 €
- A proposé de confier conformément au Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le programme de travaux de génie-civil du réseau de télécommunication FIBRE « Cours Saint-Louis »
- A approuvé la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de VALENSOLE et le SDE04
- A accepté le plan de financement prévisionnel ci-après :
 - Montant TTC 9 220,94 €
 - Participation communale (dont TVA 1 536,82 €) 9 220,94 €
- A autorisé Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- A dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en une annuité et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

OBJET N°11 PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES / GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON / SAISON 2025

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal que la Commune de Valensole a été sollicitée par le PNRV afin de participer au dispositif écocardes-garde régionale forestière.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € par commune.

L'ensemble du dispositif est décrit dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention citée en objet de contribuer au dispositif précité à hauteur de 1000 euros.

Monsieur Magnan a précisé qu'il était bien prévu que des écocardes interviennent sur la commune pendant cette période de forte fréquentation touristique, que le Parc avait bien fourni à sa demande un calendrier avec les dates et lieux de passage.

Suite à la question posée par Monsieur Beltramone concernant les missions des écocardes sur la commune, Monsieur Bec a répondu qu'ils menaient des actions de prévention et de sensibilisation au moment de la floraison des lavandes, notamment pour aider les forces de l'ordre à gérer l'anarchie sur les routes mais aussi pour intervenir dans les champs. Il a ajouté qu'il était important qu'avec la nouvelle charte du Parc et l'utilisation de la lavande sur ses supports de communication, ce dernier apporte un soutien sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes du projet de convention relatif au dispositif écocardes - garde régionale forestière 2025 ;
- A décidé participer au dispositif à hauteur de 1 000 € ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N°12 ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ l'informatisation des données ;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- ✓ le récolement ;
- ✓ l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Pour information en 2025, le tarif pour une journée d'intervention d'un archiviste est fixée à 370 euros. Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la Commune de Valensole devra notamment lors des prochaines élections procéder au recollement des archives et que les conseils de ce service lui seraient très utile ;

Il a été proposé au conseil municipal d'adhérer au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives et d'accepter par conséquent les termes de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- a dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants en fonction des prestations souhaitées.

Suite à la question posée par Monsieur Enderlé-Chazalviel, il a été précisé qu'il s'agissait pour le moment d'un recollement des archives papiers de la Commune, que l'archivage électronique n'était pas encore en place et que ce sujet serait traité dans un second temps.

OBJET N°13 RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE DITE « D'AIDE AUX DEVOIRS »

Madame Annie BOYER, adjointe au maire, a informé le conseil municipal qu'il convient d'organiser l'activité dite « d'aide aux devoirs » les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16H30 à 17H30 pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette activité peut être assurée par des enseignants dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Concernant la rémunération, une réglementation spécifique fixée par décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et par arrêté du 11 janvier 1985 avec la note du ministère de l'éducation nationale du 8 février 2017 précise les montants plafonds de rémunération.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 enseignants avec un volume horaire total dédié à cette activité de 13 heures par semaine. Il est proposé de rémunérer chaque enseignant sur la base d'une indemnité horaire plafond fixée à 22,34 euros brut.

Monsieur le Maire a précisé que la Commune ne limitait pas les besoins concernant l'aide aux devoirs et que s'il s'avérait que les besoins soient plus importants que prévu, il proposerait de redélibérer sur le sujet, ce service étant très important pour nos écoliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a autorisé Monsieur le Maire à recruter 6 enseignants sur l'année scolaire 2025/2026 pour l'exercice de l'activité d'aide aux devoirs qui aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16H30 à 17H30 sachant que le volume horaire total dédié à cette activité est de 13 heures par semaine.
- a autorisé Monsieur le Maire à fixer la rémunération afférente à cette activité soit 22,34 euros brut/heure qui tiendra compte des évolutions réglementaires futures des indices de référence.

OBJET N°14 CONVENTIONNEMENT ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIF A DEUX LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE DU PRE DE FOIRE

Le projet de convention a pour objet de fixer les droits et obligations de la Commune et de l'Etat prévues par les articles L353-1 à L 353-12, L 353-20 et L353-21 du code de la construction et de l'habitation pour l'opération de Palulos communale relative à 2 logements de l'immeuble « Pré de Foire », sis 2 et 3 impasse du Pré de Foire à Valensole.

Ce conventionnement :

- ouvre la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention d'Etat définie par les articles R 323-1 à R 323-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- ouvre le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.

La convention doit prendre effet à compter de la date de sa publication au fichier immobilier ou de son inscription au livre foncier et expirer le 30 juin 2040.

Les modalités de cette convention sont précisées dans le projet joint en annexe.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Monsieur le Maire a précisé que les informations relatives à la location des logements seraient transmises au conseil municipal une fois les baux signés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention entre l'Etat et la Commune relatif à l'opération de Palulos communale pour 2 logements de l'immeuble « Pré de Foire », sis 2 et 3 impasse du Pré de Foire à Valensole.
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°15 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 04 AU TITRE DU FODAC

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a rappelé au conseil municipal que dans la continuité de la conduite de la politique communale de réfection de la voirie, il convient de réaliser un projet de réfection des rues Escareilly, Sainte-Anne et du chemin des Espigaous.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses :

Coût d'objectif	44 416,69 € HT
-----------------	----------------

Recettes :

Subvention FODAC espérée	11 104,17 €
Autofinancement de la commune :	<u>33 312,52 €</u>
	44 416,69 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet de travaux sont ouverts au budget communal 2025.

Il a été demandé au conseil municipal :

- De valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental 04 une subvention d'un montant de 11 104,17 € au titre du FODAC afin d'accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés ;
- A autorisé Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental 04 une subvention d'un montant de 11 104,17 € au titre du FODAC afin d'accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°16 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, il convient de prévoir des travaux de sécurisation des chemins communaux suivants : chemin de Villedieu et chemin de Roberts.

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

Dépenses / coût d'objectifs :

Sécurisation de chemins communaux	18 212,30 €
Montant total HT	18 212,30 €

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (50% du HT)	9 106,15 €
Autofinancement de la commune	9 106,15 €
TOTAL :	18 212,30 €

Il a été proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux en matière de sécurité routière et le plan de financement précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département 04 une subvention d'un montant de 9 106,15 € afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux en matière de sécurité routière et le plan de financement précités,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander au Département 04 une subvention d'un montant de 9 106,15 € afin d'accompagner la Commune dans la réalisation de ces travaux.

OBJET N°17 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint au maire, a proposé au conseil municipal de souscrire un emprunt de 500 000 € destiné à participer au financement des travaux de rénovation de la piscine municipale.

Suite à l'adoption du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal actant l'inscription des crédits relatifs à l'emprunt précité, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 500 000 € a été réalisée. Après étude des propositions de financement, l'offre de prêt de la banque postale s'avère la plus intéressante :

- Montant du prêt : 500 000 €
- Objet : Rénovation de la piscine municipale
- Taux : fixe de 3,66 %
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 500 €

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider la souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de la banque postale selon les modalités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt ;

Monsieur le Maire a précisé que suite à la mise en concurrence, la banque postale avait fait la meilleure offre avec un taux fixe de 3.66% sachant que la caisse d'épargne proposait un taux de 4.03% et le crédit agricole un taux de 3.88%.

Monsieur le Maire a rappelé :

- *Que la Commune avait 2 prêts en cours concernant le groupe scolaire : un prêt de 640 000 euros qui se termine courant 2026 et un prêt de 710 000 euros qui se termine fin 2031.*
- *Que la Commune était garante d'un prêt souscrit par l'EHPAD qui sera liquidé courant 2027.*

Monsieur le Maire a également rappelé que le projet de rénovation de la piscine bénéficiait des subventions suivantes :

- *145 000 euros du Département*
- *120 000 euros de la Région*
- *300 000 euros de l'Etat*

Monsieur Bec a présenté un point d'étape concernant les travaux :

Il a rappelé qu'au moment de la réunion des élus du 22 avril 2025, il était question de faire une mise en eau le 22 juillet.

Des problèmes structurels concernant les piliers se sont faits jour par la suite et il a fallu trouver une nouvelle solution technique pour conforter ces derniers. Ce qui a eu pour conséquence de retarder le coulage des plages qui a eu lieu le 19 juin au lieu du 19 mai.

Le gros œuvre est à ce jour quasiment terminé.

Une tente a été installée pour confiner l'espace bassin pour la réalisation du revêtement en résine époxy.

Le chantier a démarré le 19 juin et se termine le 1^{er} août.

Ensuite, il sera procédé à l'étanchéité des plages et l'installation des dalles sur plot.

La mise en eau est prévue fin août et les tests de fonctionnement auront lieu début septembre si tout se passe bien.

Monsieur Bec a précisé que l'hypothèse d'une ouverture de la piscine en septembre restait d'actualité, qu'il fallait étudier une éventuelle mise à disposition aux scolaires, voire au public.

Monsieur Bec a souligné l'implication de tous les instants des services de mairie, des services techniques et des élus dans ce projet de longue haleine qu'il n'a pas toujours été simple à gérer.

Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des personnes (techniciens et élus) présents tous les mardis aux réunions de chantier depuis le mois de février et a précisé que si la Commune ne s'était pas lancée le challenge d'ouvrir à l'été et n'avait pas été aussi impliquée, le chantier n'en serait pas à cet état d'avancement à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé la souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de la banque postale selon les modalités ci-dessus ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

OBJET N°18 ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON (PNRV)

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Bernard Magnan de son poste de membre titulaire du comité syndical du syndicat mixte du PNRV et de la démission de Madame Nadège Bonnano du conseil municipal, il a été proposé d'élire un nouveau membre titulaire ainsi qu'un nouveau 2^{ème} suppléant.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les organismes divers tel que le syndicat mixte du PNRV, les modalités sont les suivantes :

- Le scrutin est uninominal secret à la majorité absolue ;
- Si une seule candidature par poste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre des postes conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Les candidatures étaient les suivantes :

membre titulaire
Monsieur Robert Laurenti
2^{ème} membre suppléant
Monsieur Jean-Paul Beltramone

Aucune autre candidature nominative n'ayant été déposée au sein du conseil municipal, les personnes précitées ont immédiatement été installées dans leur fonction conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur Bec a remercié Monsieur Magnan pour son implication au sein du Parc et sa précieuse collaboration avec lui sur les différents sujets traités en lien avec le Parc.

Monsieur le Maire a précisé que le Président du Parc remerciait Monsieur Magnan pour son assiduité au sein des instances de ce dernier.

OBJET N°19 INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

I) Commande publique

Le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants (montants HT) :

- Marché relatif à l'acquisition de deux jardinières attribué à CYRIA (Aix en Provence) pour un montant de 3896 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition de balconnières attribué à ACT équipement (Saint-André de Roquepertuis) pour un montant de 1374,80 € HT ;
- Marché relatif aux travaux de raccordement en eau du tennis club house attribué à Régie des eaux DLVAglo (Villeneuve) pour un montant de 4 152 € HT ;
- Marché relatif à l'installation électrique sur un terrain au hameau des Chabrandes attribué à Cegelec (Vitrolles) pour un montant de 7 188 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un défibrillateur avec totem et armoire extérieures attribué à Electrocoeur (Beuvry) pour un montant de 2 350 € HT ;
- Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation de la piscine municipale pour le lot 1 Gros œuvre attribué à Pesce et fils pour un montant de 54 384.87 € HT ;
- Marché relatif à une prestation d'audit et de contrôle du marché de restauration collective attribué à REST AMI (Tournefeuille) pour un montant de 3 840 € TTC /an
- Marché relatif à une mission de suivi-animation OPAH-RU attribué au groupement SOLIHA Provence (Marseille) et ALTE (Apt) pour un montant de 414 790 € HT (maximum)

II) Contentieux

Le conseil municipal a été informé :

- de la requête en référé suspension en date du 2 avril 2025 déposée par la SCI Beauval, consorts Balourdert et autres devant le tribunal administratif de Marseille ayant pour objet de suspendre l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable DP 004 230 24 00074 délivrée le 29/01/2025 à la société CELLNEX France représentée par Monsieur Jérôme Harrois pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section G n°1838 sise chemin des Puits à Valensole.
- De l'ordonnance rendue par le juge des référés près le tribunal administratif de Marseille en date du 7 mai 2025 ordonnant le rejet de la requête des plaignants précités.
- De la requête déposée par la SCI Beauval, consorts Balourdert et autres en date du 28 mars 2025 devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable DP 004 230 24 00074 délivrée le 29/01/2025 à la société CELLNEX France représentée par Monsieur Jérôme Harrois pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section G n°1838 sise chemin des Puits à Valensole.
- De l'appel en cause de la Commune de Valensole en date du 9 avril 2025 devant le tribunal judiciaire de Digne les Bains par Madame Markwald et Monsieur Petit demandant de condamner la Commune à :
 - o faire procéder aux travaux de voirie rue Saint-Mayeul tels que prescrits par l'expertise judiciaire ;
 - o réparer le préjudice d'exploitation à compter du 29/05/2025 (date à laquelle la Commune a acquis la parcelle litigieuse que les requérants estiment être à l'origine de leur préjudice) jusqu'à la date d'achèvement des travaux et de la remise en location effective de leur bien ;
 - o leur verser la somme de 5000 euros pour la perte de classement et de notoriété touristique pour leur meublé de tourisme ;
 - o leur verser la somme de 4800 euros au titre de la perte de jouissance de leur garage ;
 - o leur verser la somme de 10 000 euros au titre du préjudice moral subi ;
 - o leur verser la somme de 5000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens comprenant la procédure de référé ainsi que les frais d'expertise.

Le conseil municipal a été informé du mandat donné par Monsieur le Maire à Maître Berguet du cabinet LBGR (Bouc-Bel-Air) pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du dossier précité.

III) Communication de documents au titre de l'article L 5212-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal a été informé :

- des comptes administratifs du Budget général et du Budget IRVE 2024 transmis par le Syndicat d'Electrification 04
- du Budget principal 2025 et du Budget IRVE 2025 transmis par le Syndicat d'Electrification 04

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

Réponses aux questions des représentants de la liste « Demain Valensole »

1) La fourrière de Vallongue est à ce jour gérée par une seule personne, qui en plus d'effectuer les tâches quotidiennes pour les chiens dont il a la garde (14 actuellement), doit entretenir l'environnement autour du centre. Pour cet emploi, la charge physique et morale est importante et, si une offre d'emploi à bien été publiée pour l'assister, elle n'a pour l'instant pas été pourvue.

Pour que cette personne puisse continuer à gérer avec bienveillance ces animaux dans des conditions décentes et à mener à bien sa mission de service public, serait-il possible de faire intervenir les services techniques pour réaliser quelques opérations de désherbage et de taille ?

Monsieur Magnan a précisé que la Fourrière était un syndicat, structure indépendante, au même titre qu'une entreprise au sein de laquelle la Commune ne peut intervenir.

Monsieur Magnan a confirmé que la priorité de la structure était de s'attacher au bien-être et au soin des animaux et qu'une personne avait récemment candidaté pour intégrer rapidement le service. Il a ajouté que dans l'hypothèse d'un danger réel avec des herbes trop sèches, le syndicat n'hésiterait pas à mandater une entreprise pour nettoyer le site.

Monsieur Guillot a précisé qu'il y avait un risque réel pour les bêtes en raison de la présence d'insectes et de graminées.

Monsieur le Maire a rappelé que dans tous les cas, cela relevait de la responsabilité du syndicat.

2) Les abords des points d'apport volontaires de la commune sont souvent, hélas, très sales, avec de nombreux déchets laissés au sol. Si les containers sont gérés par l'agglomération, pourriez-vous nous préciser qui a la charge de nettoyer leur environnement immédiat ?

Monsieur le Maire a précisé qu'il déplorait le dépôt de ces « encombrants sauvages » et s'ils n'étaient pas ramassés par DLVagglo, ils l'étaient par les services techniques, ces derniers étant chargés globalement de la propreté aux abords des points d'apport volontaires.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il était question d'installer des panneaux dissuasifs au niveau des îlots et de verbaliser quand le tiers contrevenant était identifié.

Monsieur le Maire a rappelé que l'îlot était encore en période de rodage.

Monsieur Guillot a précisé que le lundi d'avant l'îlot était particulièrement sale avec notamment des sacs nauséabonds sur les containers d'ordures ménagères et des débris autour de l'îlot.

Il a été précisé :

- qu'après contact pris avec les services de DLVAagglo, ces derniers ont informé la Commune qu'il n'y avait pas eu de manquement au niveau du ramassage, qu'il restait même de la place dans les containers mais que des personnes ont laissé leurs sacs sur le dessus en raison de leur trop grande taille pour entrer dans les containers et que le tri n'était pas souvent fait ;
- Qu'il était important de sensibiliser les habitants sur ces sujets car la propreté du lieu est de la responsabilité de tous ;
- Qu'il était bien prévu un passage du service technique pour nettoyer le pourtour de l'îlot.

3) L'ancienne piscine de Valensole était dotée de panneaux solaires qui, nous semble-t-il, n'ont plus d'utilité aujourd'hui.

Est-il prévu de faire quelque chose de cette installation et si non, est-il prévu un démontage car d'une part les matériaux pourraient être recyclés et d'autre part l'esthétique du site serait nettement améliorée ?

Monsieur le Maire a précisé que l'eau de la piscine serait à présent chauffée par une pompe à chaleur et qu'il était question d'étudier si l'espace concerné ne pourrait pas être utilisé à terme pour le déploiement de panneaux solaires produisant de l'énergie pour chauffer les bâtiments communaux.